

n° cascadé = 59-2010-02017 Nord.

Centre Tertiaire
de l'Yser
4 bis, rue
d'Esquelbecq
B.P. 8
59726
WORMHOUT
CEDEX



REÇU 12 JAN 2010

LE - 2 FEV. 2010

D.D.A.F. DU NORD

Monsieur Le Maire
Mairie
1, rue des Pinsons

N/Réf : D.6072
V/Réf : ZONE Artisanale STERCKEMAN Pierre
Objet : Dossier Loi sur l'eau

59630 BROUCKERQUE

Aff. Suivie par : B. GILLES

Wormhout le, 07 janvier 2010

BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur le Maire,

Division

Veillez trouver ci-joint :

Délimitation

Pour information Révisé (annule et remplace la précédente édition) En complément

Bornage

Pour exécution Pour suite à donner Pour étude

Copropriété

Pour approbation En retour

Topographie

N° DOSSIER	NOMBRE	DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
6072	3	Dossier Loi sur l'eau	Dossiers à transmettre aux services instructeurs
SPE/REÇU le			
- 4 FEV. 2010			
N°	63		

Lotissement

Maîtrise d'œuvre
V.R.D.

Aménagement
rural

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire en mes sentiments les meilleurs et bien dévoués.

Le Géomètre Expert
B. GILLES



Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
TERRAIN A AMENAGER AU DROIT DE LA RD N°2 A BROUCKERQUE

COMMUNE DE BROUCKERQUE

DOSSIER N° 59-2010-00017

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 04 février 2010 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par Monsieur STERCKEMAN Pierre, enregistré sous le n° 59-2010-00017 et relatif à : TERRAIN A AMENAGER AU DROIT DE LA RD n°2 A BROUCKERQUE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur STERCKEMAN Pierre
4601 rue Gaston Dereudre
59279 LOON-PLAGE**

concernant :

TERRAIN A AMENAGER AU DROIT DE LA RD n°2 A BROUCKERQUE

dont la réalisation est prévue dans la commune de BROUCKERQUE.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 04 avril 2010, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BROUCKERQUE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BROUCKERQUE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

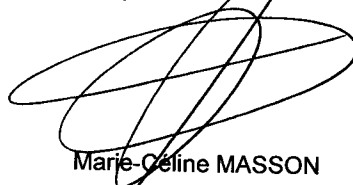
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 9 F21. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Service,



Marie-Céline MASSON

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Centre Tertiaire
de l'Yser
4 bis, rue
d'Esquelbecq
B.P. 8
59726
WORMHOUT
CEDEX



COURRIER ARRIVÉ

LE 03 MAI 2010

N/Réf : 6072
V/Réf : Zone Artisanale STERCKEMAN Pierre
Objet : Dossier Loi sur l'eau

Aff. Suivie par :

DDTM DU NORD
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT
Cellule de Police de l'Eau
44, rue de Tournai
BP 289
59019 - LILLE Cedex

Wormhout le, 28 Avril 2010

BORDEREAU D'ENVOI

Division Monsieur,

Veillez trouver ci-joint :

Délimitation

Pour information

Révisé (annule et remplace la précédente édition)

En complément

Bornage

Pour exécution

Pour suite à donner

Pour étude

Copropriété

Pour approbation

En retour

Topographie

N° DOSSIER

NOMBRE

DESIGNATION DES PIECES

OBSERVATIONS

Lotissement

6072

3

Dossiers de loi sur l'eau modifiés suite à l'avis du 10 mars 2010.

Maîtrise d'œuvre
V.R.D.

Aménagement
rural

SPE/REÇU le

- 5 MAI 2010

N°

213

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire en mes sentiments les meilleurs et bien dévoués.

Le Géomètre Expert
B. GILLES

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

NOTICE EXPLICATIVE

La superficie du terrain à aménager est bien de 23823 m², le bassin de rétention étant inclus dans le périmètre du lotissement.

Modification du paragraphe « **Protection des milieux naturels** » pour prise en compte du SDAGE approuvé le 20 novembre 2009.

Redimensionnement du bassin pour prise en compte de la pluie centennale (voir calcul joint).

Rectification « page 4 », le rejet s'effectuant à notre connaissance dans un fossé qui dirige les eaux du secteur vers le canal de Bourbourg. Cependant afin de limiter les rejets dans le milieu naturel, un régulateur de débit sera installé en bout de bassin pour limiter le débit à 2l/s/ha.

Le paragraphe « **les moyens de surveillance et d'intervention** » a été complété pour répondre à votre demande.

En ce qui concerne les eaux usées, le secteur n'est pas desservi par un réseau, le traitement des eaux usées s'effectuera de façon autonome, à charge des futurs acquéreurs, avec réalisation et respect des divers rejets aux normes en vigueur (voir paragraphe **les eaux pluviales du lotissement**)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Monsieur STERCKEMAN Pierre

4601, rue Gaston Dereude

Service Eau Environnement
secteur nord

59279 LOON-PLAGE

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Mèl : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :

**Terrain à aménager au droit de la RD n°2 à Brouckerque
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : dossier 59-2010-00017 – DL/CG/LB N° **276** /PE nord

LILLE, le **- 8 JUN 2010**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

TERRAIN A AMENAGER AU DROIT DE LA RD n°2 A BROUCKERQUE ;

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09/02/2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BROUCKERQUE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Pierrick HUET



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
secteur Nord

Monsieur le Maire de la commune de BROUCKERQUE

1, rue Pinsons

59630 BROUCKERQUE

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Mèl : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : Terrain à aménager au droit de la RD n°2 à Brouckerque

Refer : dossier 59-2010-00017 – DL/CG/LB N° 297 /PE nord

LILLE, le

- 8 JUIN 2010

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur STERCKEMAN Pierre en date du 04/02/2010 concernant l'opération suivante : Terrain à aménager au droit de la RD n° 2 à BROUCKERQUE.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et
du récépissé de déclaration



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
secteur Nord

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51
Fax : 03.20.96.41.39

Monsieur le Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale

Pertuis de la Marine
BP 5/530

59386 DUNKERQUE cedex1

Mél : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : Terrain à aménager au droit de la RD n°2 à Brouckerque

Refer : dossier 59-2010-00017 – DL/CG/LB N° *298* /PE nord

LILLE, le **- 8 JUIN 2010**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par Monsieur STERCKEMAN Pierre en date du 04/02/2010 concernant l'opération suivante : TERRAIN A AMENAGER AU DROIT DE LA RD n°2 A BROUCKERQUE, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et
du récépissé de déclaration